

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2024-23 portant signature de l'avenant n° 1
pour le lot 06 Electricité
attribué à l'entreprise NOGELEC
pour la rénovation énergétique et acoustique de la salle
omnisports au sein de l'espace André Vénuat**

Madame le Maire d'Auzances,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la décision n° 2023-38 portant sur l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux relatifs à la rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports au sein de l'espace André Vénuat,
- Vu l'attribution du lot 06 Electricité à l'entreprise NOGELEC – 61 rue de Vernet – 23000 GUERET, pour un montant de 48 112, 00 € HT ,
- Considérant la nécessité de remplacer les six projecteurs de l'éclairage extérieur de la salle omnisports, travaux non prévus au marché initial,
- Considérant le devis de l'entreprise NOGELEC qui s'élève à 1 836, 00 € HT,

DECIDE

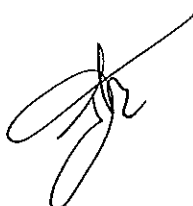
Article 1^{er} : L'avenant n° 1 correspondant à la prestation supplémentaire proposée par l'entreprise NOGELEC, d'un montant de 1 836, 00 € HT entreprise retenue pour le lot 06 Electricité, est approuvé.

Article 2 : Le montant du marché pour le lot 06 Electricité se trouve ainsi porté à :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - montant du marché initial HT : | 48 412, 00 € HT |
| - montant du marché initial TTC : | 58 094, 40 € TTC |
|
 | |
| - montant de l'avenant n° 1 HT : | 1 836, 00 € HT |
| - montant de l'avenant n° 1 TTC : | 2 203, 20 € TTC |
|
 | |
| - nouveau montant du marché HT : | 50 248, 00 € HT |
| - nouveau montant du marché TTC : | 60 297, 60 € TTC |

Auzances, le 19 Novembre 2024

Françoise SIMON
Maire d'Auzances



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20241119-2024-23-CC
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024